

Proposer des actions d'éducation permanente au sein d'un musée est-il pertinent ?

Par M. Laloux.
La Fonderie asbl.

Dans le cadre de sa prise de fonction comme directeur général de la Fonderie¹, Musée bruxellois des industries et du travail, Mathias Mellaerts entame une vaste réflexion collective avec le personnel de l'asbl afin de redéfinir les deux grands pôles du musée : d'une part la conservation, les publications, l'exposition de la collection et la médiation (des objets et des machines industrielles, des archives et des témoignages oraux) et d'autre part l'éducation permanente (un centre de documentations ; des outils pédagogiques et culturels ; des projets d'analyse, d'étude et de recherche participative).

La coexistence de ces deux missions s'actualise de manière singulière pour les équipes du musée. La Fonderie occupe en effet une position inédite dans le champ muséal étant le seul musée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir des missions d'éducation permanente en parallèle à la gestion courante d'une collection.

Cette analyse propose quelques pistes de réflexion, provisoires, sur cette situation atypique qui invite à s'interroger sur ce qui rassemble et distingue les actions inhérentes à la démarche en éducation permanente de celles liées aux fonctions muséales.

La 26^{ème} Conférence générale de l'ICOM², qui s'est tenue le 24 août dernier à Prague, s'est décidée sur une nouvelle définition du musée qui sera adoptée par l'UNESCO et constituera les futures missions contemporaines de l'institution muséale. Le musée est ainsi une institution « *au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances* »³.

Cette nouvelle conception, qui élargit le cadre des missions et consacre notamment la participation des publics et des visions à long terme, définit un champ d'actions qui nous intéresse d'emblée dans cette analyse. De fait, si un musée se doit de remplir des fonctions d'*accessibilité*, d'*inclusion*, de *diversité*, de *durabilité* et de *participation*, quelle est la valeur singulière des activités d'éducation permanente ?

¹ L'asbl la Fonderie est créée par des activistes et des historiens en 1983. Son objectif est d'étudier le passé industriel de Bruxelles et d'être un acteur de redynamisation sociale grâce à une meilleure connaissance du passé commun. En 1986, la Communauté française achète le site de l'ancienne Compagnie des Bronzes et permet à La Fonderie de s'y installer. Cette usine, fermée depuis 1977, est un exemple de l'âge d'or de l'industrie bruxelloise. Elle est située à Molenbeek, au cœur de ce qu'on appelait autrefois le "Petit Manchester".

² Conseil international des musées, instance de l'UNESCO créée en 1946. C'est l'organisation de musées et de professionnels de musées à l'échelle mondial.

³ Déclaration de l'ICOM, le 24 août 2022.

1. Les droits culturels en Fédération Wallonie Bruxelles : un cadre de référence commun aux actions d'éducation permanente et à la gestion d'une collection

Un premier élément à prendre en compte est la question des droits culturels⁴. Depuis 2007 et la Déclaration de Fribourg⁵, les droits culturels sont appréhendés comme l'accès à la vie culturelle selon une conception plus anthropologique et large de la culture, entendue comme un droit effectif de participer à la vie culturelle. C'est « *la reconnaissance d'un lien entre droit de participer à la vie culturelle et aux politiques culturelles* »⁶.

Les droits culturels sont évoqués en creux dans le décret qui organise l'action muséale et dans le décret qui organise l'éducation permanente (alors même qu'ils sont très nettement fixés et constituent un objectif dans le décret qui détermine les centres culturels).

- Le décret relatif au secteur muséal en Fédération Wallonie-Bruxelles⁷, stipule dans son article 1^{er} que le musée est une institution « *au service de la société et de son développement, ouverte aux publics (...) à des fins d'études, d'éducation et de délectation* ». L'article 8 affirme la nécessité « *d'être accessible au public* », d'offrir « *une politique tarifaire adaptée et une approche dynamique au bénéfice des publics socialement et culturellement diversifiés* ». Il s'agit aussi d'organiser « *l'accès gratuit à tous les visiteurs, le premier dimanche de chaque mois* » comme l'indique l'article 15. Toutes ces dispositions⁸ visent formellement à développer et à renforcer l'accessibilité des publics à la vie culturelle.
- Le décret qui organise l'éducation permanente⁹ quant à lui énonce, dans le 1^{er} article, que l'éducation permanente contribue au développement « *des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux* » ; qu'elle doit permettre « *la rencontre des cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle* » et privilégier « *l'expression culturelle* ». Les droits culturels sont donc considérés là comme partie prenante d'un ensemble de droits qu'il s'agit de favoriser afin de faire vivre la démocratie culturelle. Il y a une dimension plus directement sociétale et critique de l'accès à la culture. Elle est envisagée comme un droit mais aussi comme un moyen d'organiser un contexte de controverse pour confronter la démocratie et garder celle-ci en alerte.

⁴ Céline Romainville et Françoise Tulkens relatent dans leur article « le point sur les droits culturels » paru dans les Cahiers de Culture et Démocratie, que la notion de *droits culturels* reste assez nébuleuse. Elle est évoquée assez tardivement dans différents textes de droits (au niveau international, européen puis en communauté française de Belgique) ce qui en fait une catégorie difficile à appréhender et propice au débat. Néanmoins, à travers une analyse de cette notion dans le temps et en combinant différents textes internationaux, elles proposent une lecture du droit de « participer à la vie culturelle » selon sept principes différents qui permettent de concilier « la liberté et l'égalité par rapport à un objet déterminé : la vie culturelle ». Cette clarification nous semble une définition intéressante à prendre en compte dans cette analyse pour mieux comprendre et envisager cette notion de « droits culturels » : 1/ Le droit de créer et de diffuser ses créations. 2/ Le droit de maintenir, sauvegarder et promouvoir la vie culturelle. 3/ Le droit d'accéder à la diversité de la vie culturelle en dépassant les obstacles physiques, financiers, géographiques et temporels ; ainsi qu'en dépassant les obstacles psychologiques, symboliques, éducatifs, linguistiques (ou liés au manque de capital culturel). 4/ Le droit de prendre part activement à la diversité des vies culturelles, de recevoir les moyens concrets de s'exprimer de manière critique et créative. 5/ Le droit de participer ou non à la culture ; de choisir les vies culturelles auxquelles on veut participer. 6/ Le droit de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques culturelles. 7/ Le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'exercice du droit de participer à la vie culturelle.

⁵ La Déclaration de Fribourg est un texte issu d'un travail de vingt ans d'un groupe international d'experts, le Groupe de Fribourg, afin de définir et d'explicitier les droits culturels.

⁶ Céline Romainville et Françoise Tulkens, le point sur les droits culturels, les Cahiers de Culture et Démocratie.

⁷ Le Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française.

⁸ Notons que ces dispositions peuvent toujours évoluer, en fonction de nouvelles définitions du musée, le décret n'est en ce sens pas une matière figée mais vivante.

⁹ Le décret du 17 juillet 2003 et l'arrêté d'application du 30 avril 2014 ont été modifiés par le décret du 27 août 2021, et son arrêté d'application du 29 septembre 2020.

la fonderie

Que retenir de ces quelques considérations ? Les deux pôles de l'asbl La Fonderie – collection/exposition de la collection et éducation permanente - s'inscrivent dans un cadre de référence commun : le développement des droits culturels des publics mobilisés par les deux missions de l'asbl. Il s'agit de promouvoir et d'encourager les droits à la vie culturelle de citoyens de classes sociales et d'origines culturelles différentes. Des actions d'éducation permanente au sein d'un Musée s'enracinent donc dans le même substrat culturel que les activités muséales.

2.Exposition d'une collection et éducation permanente : des logiques qui se complètent ?

Partant du constat que les deux pôles de la Fonderie s'arriment aux droits culturels, la réflexion se porte à présent sur ce qui fait la spécificité de chacune des deux missions du Musée.

La médiation et l'éducation muséales

Le musée La Fonderie est reconnu en catégorie A¹⁰. L'arrêté du gouvernement portant sur l'exécution du décret relatif au secteur muséal évoque la mission de médiation dans son article 3 : « *organiser des activités de médiation adaptées à l'ensemble des publics, notamment aux publics socialement et culturellement diversifiés* ». Une disposition supplémentaire précise encore de « *proposer une activité adaptée au public scolaire* ». L'article 4 précise de « *présenter un programme d'activités pédagogiques* » et l'article 5 stipule d'établir « *une structure chargée de la réalisation du programme pédagogique* ».

La médiation et l'éducation attachées aux expositions poursuivent des objectifs proches de ceux de l'éducation permanente en ce qu'elles visent l'accès et l'amélioration de l'accès à la culture¹¹ pour le plus grand nombre. Il s'agit de développer des dispositifs à destination des publics adultes et jeunes, dans le but de proposer des connaissances culturelles, des clés de compréhension et d'interprétation des œuvres/objets et d'ouvrir un dialogue à leurs propos. Et c'est aussi le fait de permettre des possibilités d'expression de liens, de sens, de représentations et de rapports sociaux entre les publics, et entre les publics et les contenus des expositions.

La littérature française consacrée à la médiation retrace notamment son évolution au cours du temps¹² : du « faire adhérer les publics » à la culture a priori accessible, dite savante et cultivée (dispositif surplombant où l'œuvre est au centre) aux préoccupations contemporaines plus axées sur la capacité à développer des dynamiques participatives avec une pluralité de publics (dispositif plus égalitaire où les publics sont au centre). La médiation est envisagée aujourd'hui comme un lieu de rencontres, de discussions et de réflexions nourries avec des citoyens. La volonté est de prendre en compte la diversité des publics, leurs différents points de vue et conceptions.

L'éducation permanente

L'éducation permanente a pour origine les luttes des mouvements ouvriers¹³ et poursuit des objectifs de transformation sociale, politique et culturelle afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes aux prises - les plus aux prises – avec des logiques de domination.

¹⁰ La catégorie A correspond au plus haut niveau de reconnaissance d'un musée en FWB, cette catégorie est organisée par l'article 6 du décret relatif au secteur muséal en Communauté française

¹¹ Paul Rasse, *le Musée réinventé*. Culture, patrimoine, médiation. Paris, éditions CNRS., 2017

¹² Paul Rasse, *Savoirs formels et informels dans la communication scientifique et technique*, Recherches en communications, N°15, 2001.

¹³ Cette origine liée aux luttes ouvrières n'est pas du tout banale sur un site comme la Fonderie autrefois occupée par la *Compagnie des bronzes*, une industrie très importante : la plus grande fonderie belge de bronze d'art. Avec toute une vie ouvrière et des corps de métier consacrés aux différents processus de production d'objets et de statues en bronze.

la fonderie

Le décret relatif à l'action d'éducation permanente définit d'emblée, dans le 1^{er} article, sa visée dans le champ de la vie associative : *« l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle »*. L'objectif est ainsi précisé : *« favoriser et développer, principalement chez les adultes : a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique »*.

L'orientation de l'action est donc très explicitement socio-politique. Elle vise l'accès et l'effectivité des droits, un travail critique avec des citoyens, la création d'un espace collectif de questionnement et de débat relatif aux institutions sociales et au contexte démocratique. On est là dans un champ d'action culturelle au sens large, qui n'a rien de consensuel, et qui vise à accompagner des citoyens dans l'analyse et la visibilisation d'enjeux sociaux qui les concernent.

Le décret énonce aussi les publics visés : les actions doivent se développer principalement avec des adultes et notamment avec des publics populaires. Depuis la réforme du décret en 2018, l'article 2 redéfinit ce qu'il entend par là : *« groupe de participants composé de personnes, avec ou sans emploi, qui sont porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou de personnes en situation de précarité sociale et de grande pauvreté »*. Cette nouvelle définition des publics populaires est discutée¹⁴ en raison de la confusion qu'elle induit dans son approche et dans les catégories qu'elle mobilise pour déterminer ces publics. Néanmoins, on peut s'avancer sur le fait qu'il s'agit de travailler en priorité et d'avoir une attention particulière envers toutes les personnes les plus affectées par des logiques de rapports de force et de domination.

Enfin, la réforme du décret en 2018 a aussi replacé la participation des publics au centre des objectifs. Une participation qui se doit d'être solidement active, c'est-à-dire à l'origine et au cœur même du processus qui guide les projets menés.

Une visée pragmatique

Cette ambition de l'éducation permanente est très pragmatique. Il s'agit d'être à l'écoute du réel, d'expériences de vie et d'histoires singulières qui demandent à être prises au sérieux : permettre l'expression de citoyens ; favoriser les liens et les possibilités de solidarité ; rendre explicites les mécanismes qui avantagent socialement les uns et désavantagent les autres ; soutenir le développement de capacités individuelles et collectives pour penser, résister et agir sur ce qui oppresse et empêche.

Faire de l'éducation permanente est de ce fait occuper une place inattendue et non balisée dans le champ culturel. C'est une certaine mise en mouvement qui ne peut pas s'établir à l'avance et qui ne va pas de soi. C'est toujours un terrain d'expérimentation et de tâtonnement avec des citoyens, selon une temporalité qui appartient à des dynamiques de groupes. Et c'est aussi, de manière évidente, dans chaque rencontre et au sein de chaque projet, interroger la dimension militante et activiste de ses pratiques en regard du projet politique du décret qui se dit émancipateur.

¹⁴ Dans son analyse « Du sujet politique en éducation permanente. Quelle définition pour quels enjeux ? » Cécile Piret relève en quoi cette nouvelle définition de « publics populaires » a perdu de son efficacité et de sa pertinence en raison de trois éléments : 1) Le terme populaire est indûment associé à la précarité sociale et à la pauvreté, 2) L'identité des publics populaires est connotée négativement, 3) C'est une conception passive des milieux populaires qui sont considérés comme dépourvus de capacité autonome d'actions

la fonderie

La Fonderie est située dans le vieux Molenbeek, une commune historiquement et sociologiquement très riche, traversée par des enjeux socio-économiques qui interpellent. C'est une des communes les plus pauvres et les plus touchées par les inégalités sociales en région bruxelloise¹⁵. Une part importante des habitants vit avec des faibles salaires, des revenus de remplacement ou des allocations d'aide sociale¹⁶. Ceci intéresse, par essence, l'éducation permanente qui s'intéresse aux conditions de vie et aux préoccupations des citoyens : comment vivent-ils ? Ont-ils accès à leurs droits ? Ont-ils des combats à mener ? Ont-ils des ressources à exprimer ? Ont-ils des leviers pour améliorer leurs conditions de vie ? Ont-ils des solidarités à organiser ? etc.

Ajoutons aussi que La Fonderie est insérée dans un tissu associatif, particulièrement foisonnant dans le quartier historique. Une certaine « concurrence » entre associations se manifeste même dans les rapports aux citoyens et à travers les projets menés. A cette particularité s'ajoutent aussi d'autres enjeux qui complexifient encore plus ce terrain : la gentrification du canal, les personnes migrantes laissées en attente et un nombre de personnes, croissant, qui n'ont pas recours à leurs droits dans différentes structures.

Les publics au centre de processus antagonistes

Les publics et les relations aux publics sont au centre des intentions et des démarches inhérentes à la conservation/exposition de la collection et à l'éducation permanente. C'est un deuxième élément important à prendre en compte dans l'articulation entre les deux missions de l'association.

Néanmoins, les deux missions interrogent différemment le rapport à la culture, comme discours mais aussi comme pratiques. Alors que les activités de médiation et éducatives s'organisent et se déploient à partir de la conservation et de la gestion de la collection du musée, tout en poursuivant des objectifs de réflexion critique et sociale à partir des objets exposés, l'éducation permanente n'a pas, elle, à s'embarasser de ce qui est montré ou pas dans le musée. Elle trouve a priori sa raison d'être et sa légitimité en dehors des salles du musée précisément, c'est-à-dire sur les terrains de l'action sociale et culturelle, aux contacts des vécus des citoyens.

La médiation et l'offre éducative correspondent de ce fait plus à une logique descendante. Il s'agit de concevoir et proposer des actions participatives sur base d'une collection, dans l'optique de « faire venir à soi » des publics en fonction d'une offre culturelle propre au musée. Alors que l'éducation permanente, dont la logique consiste à « aller à la rencontre » des publics, correspond à une dynamique plus ascendante. Elle est à l'écoute et centrée sur les intérêts, les besoins et les savoirs des publics. Et ceci indépendamment de tout objectif de conservation du patrimoine et du fait que les publics y soient réceptifs ou non.

Dans une articulation complémentaire

Collection et éducation permanente sont donc résolument centrées sur les publics. Et elles se répondent aussi l'une l'autre dans leur déroulement pratique. Ainsi, les expositions peuvent sortir des objets de la collection et proposer des contenus et une série d'actions qui entrent en résonance avec des problématiques qui existent sur les terrains investis par l'éducation permanente. Et a contrario, des questions sociopolitiques qui émergent des terrains de l'éducation permanente peuvent venir inspirer, nourrir et enrichir des choix dans la collection et dans les thématiques des expositions.

¹⁵ Zoom sur Molenbeek, Institut bruxellois de statistique et d'analyse, https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Molenbeek_FR_5-tma.pdf

¹⁶ Dans Zoom sur Molenbeek, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse relève que : « la précarité financière d'une frange importante de la population, habitant essentiellement dans les quartiers populaires plus anciens et dans les logements sociaux, est à mettre en relation avec le taux de chômage élevé mais aussi avec les emplois peu qualifiés et moins rémunérés qu'occupent les habitants »

la fonderie

La place inédite occupée par la Fonderie dans le champ de la vie culturelle est de ce fait complexe et riche de ces deux approches. Qui relèvent de la conflictualité, elles se confrontent et entrent en tension selon certaines distinctions. Et qui se complètent profondément et ouvrent, selon certaines circonstances, des pistes de dialogue qu'il s'agit de pouvoir faire vivre.

3. Education permanente et activités muséales : une fonction politique majeure

Un dernier élément passionnant à prendre en compte est la dimension politique des deux pôles de La Fonderie.

Activités muséales

Comme le souligne l'anthropologue Paul Rasse¹⁷, spécialiste en muséologie, les musées ne sont pas ces temples figés, immuables et hors du temps qui seraient réductibles à la gestion d'une collection. Bien au contraire, ce sont des acteurs politiques majeurs dans une société.

Le mouvement des œuvres nous apprendrait qu'ils construisent des discours, ils définissent ce dont on parle et ce dont on ne parle pas, ce qui doit être montré et ce qui doit rester dans l'ombre. Les musées sont traversés par des questions de classes sociales, de luttes sociales, d'orientations politique et économique, de genre. Ils construisent de ce fait des imaginaires, des visions du monde et de sa compréhension, des rapports à l'histoire et au présent, des liens à la mémoire et à ce qui doit être sauvegardé.

Il suffit pour s'en convaincre d'observer le cas du musée de Tervuren devenu l'Africa Museum, après cinq ans de travaux l'engageant notamment à sortir de sa propagande coloniale. De nombreux débats passionnants ont eu lieu au moment de sa réouverture en 2018, à propos de son rapport à l'histoire de la colonisation. Certains déploraient la scénographie muséale, considérée comme ethnocentriste et exposant des objets volés. Des visites décoloniales de ce musée sont depuis organisées par des associations, afin de contrer le discours dominant de l'Africa Museum. Il en est de même pour le musée du Quai Branly à Paris, sous le feu des critiques au moment de son inauguration en 2006, en raison de son rapport aux autres peuples. Il est à ce moment-là vu comme « *un Disneyland de l'exotisme* »¹⁸ qui se positionne comme « *une Europe ordonnatrice du monde* »¹⁹.

Ces exemples nous permettent de comprendre comment le fonctionnement et les choix d'un musée sont une succession d'actes très politiques qui définissent et engagent une mise en scène et une légitimation de la culture²⁰.

Education permanente

De même, l'éducation permanente, qui est en prise directe avec les événements et les mouvements des sociétés, est profondément politique. Elle fabrique du politique au plus proche de la quotidienneté des personnes, dans sa dimension sensible : chaque personne a une histoire, des expériences et des savoirs qu'il faut reconnaître de manière singulière. Le travail avec des publics, dans une dynamique les incitant à se définir plutôt qu'à être définis, permet un espace d'énonciation, de conflit, d'action et de réparation où fabriquer et mettre en

¹⁷ Paul Rasse, *Le Musée réinventé. Culture, patrimoine, médiation*. Editions CNRS, Paris, 2017

¹⁸ Françoise Choay, *Un Disneyland de l'exotisme, désapprendre l'ethnocentrisme*, in *Revue Urbanisme* N° 350, Septembre-octobre New York, 2006

¹⁹ En 2007, dans l'émission *Le Grain à Moudre*, de France Culture, intitulée "Le Quai Branly est-il un nouveau Luna Park ?", l'anthropologue Jean-Loup Amselle dénonce un musée donnant à voir une "Europe ordonnatrice du monde" : « *Ce qui a été mis en œuvre dans le musée du Quai Branly c'est une déshistoricisation des peuples du sud. C'est un musée des arts et des cultures du monde dans le sens péjoratif du terme. C'est un musée de l'exclusion, et pas de l'inclusion* ».

²⁰ Paul Rasse, *Le Musée réinventé. Culture, patrimoine, médiation*. Editions CNRS, Paris, 2017

la fonderie

œuvre des capacités, individuelles et collectives, si modestes ou plus conséquentes soient-elles.

Il est question de développer des ressources politiques en plus pour agir sur le monde : interpréter et donner du sens aux situations vécues et éprouvées ; remettre en question les déterminismes sociaux, les inégalités sociales, les hiérarchies du savoir et du pouvoir ; faire vivre des stratégies de contre-pouvoir, retrouver de l'autonomie et transformer des institutions.

Sans occulter la question des moyens mis en œuvre pour parvenir à ces objectifs, c'est sans doute sur cette dimension politique de la vie culturelle que se justifie le mieux, ou de la manière la plus forte, l'articulation des deux grandes missions de La Fonderie. Dans leur capacité commune à construire et accompagner, chacune à son échelle et selon ses procédés, des possibilités de pensées, de liens, de distances, de pratiques, de mobilisations, de points de fuite désirable... C'est à cet endroit²¹ que le dialogue est susceptible d'être le plus nourri et partagé en équipes, entre conservation/exposition et éducation permanente, là où se joue la construction de visions et de discours sur des enjeux politiques qui renvoient à l'histoire et à des expériences contemporaines.

Cette analyse a interrogé le bien fondé des actions d'éducation permanente dans un musée. En s'attachant au cas de la Fonderie qui est le seul musée en Fédération Wallonie-Bruxelles à assumer deux missions conjointes : l'éducation permanente et la préservation et l'exposition d'une collection.

Ces deux pôles s'animent selon des finalités et des processus distincts. Mais ils sont aussi très complémentaires : ils poursuivent la promotion des droits culturels, ils sont résolument tournés vers les publics et occupent une fonction politique essentielle dans le champ culturel. Nous avons enfin relevé que cette fonction politique des deux missions est sans doute celle qui interpelle et nourrit le plus le travail des différentes équipes du musée.

Cette analyse constitue une première approche, une première proposition de mise en dialogue des deux grandes missions de La Fonderie. Et c'est à ce travail de redéfinition des deux pôles du musée - à leur fonctionnement, à leur mise en tension et à leur articulation effective - que vont être mobilisées la direction et les différentes équipes dans les mois et les années à venir.

Références bibliographiques

Ouvrages

Culture et Démocratie asbl, *Faire vivre les droits culturels*, Les cahiers de Culture et Démocratie, 2020

Jeanne Favret-Saada, « Être affecté », dans Désorcèler, Éditions de l'Olivier, Paris, 2009

Paul Rass, *le Musée réinventé. Culture, patrimoine, médiation*. Paris, Editions CNRS, 2017

Céline Romainville, *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle*, Culture et Démocratie, 2013

Revues

Françoise Choay, *Un Disneyland de l'exotisme, désapprendre l'ethnocentrisme*, in Revue Urbanisme N°350, Septembre-oc New York, 2006

²¹ Dans les faits, ceci s'actualise déjà concernant la thématique du travail, qui est centrale à La Fonderie, et qui, à la fois, nourrit et est nourrie par les deux missions de l'asbl.

la fonderie

Paul Rasse, *Savoirs formels et informels dans la communication scientifique et technique*, Revue Recherches en communications, N°15, Louvain-La-Neuve, 2001.

Ressources en ligne

Marie-Christine Bordeaux et Françoise Liot, La participation des habitants à la vie artistique et culturelle, L'observatoire la Revue des politiques culturelles, N°40, 2012

http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-36/la_participation_des_habitants_a_la_vie_artistique_et_culturelle.html

Jean Blairon, *Droits culturels : une approche sociologique*, Agir par la Culture, 2013

<https://www.agirparlaculture.be/droits-culturels-une-approche-sociologique/>

CIEP, *Au sujet des droits culturels*, Cahier 18 - Journée d'étude du CIEP, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2014

<https://www.ciep.be/images/publications/CahierCIEP/Cah.Ciep18.pdf>

Déclaration de Fribourg

<https://droitsculturels.org/observatoire/wp-content/uploads/sites/6/2017/05/declaration-fr3.pdf>

Baptiste Fuchs, *Droits culturels : une introduction*, Agir par la Culture, 2013

<https://www.agirparlaculture.be/droits-culturels-une-introduction/>

L'ICOM approuve une nouvelle définition du musée, 2022

<https://icom.museum/fr/news/licom-approuve-une-nouvelle-definition-de-musee/>

La Ligue de l'enseignement, *Éducation permanente, droits culturels et démocratie culturelle – Quel horizon pour l'éducation permanente ?*, 2021

<https://ligue-enseignement.be/education-permanente-droits-culturels-et-democratie-culturelle-quel-horizon-pour-leducation-permanente/>

Majo Hansotte, *Droits culturels : une philosophie à réfléchir*, Agir par la Culture, 2013

<https://www.agirparlaculture.be/droits-culturels-une-philosophie-a-reflechir/>

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Perspective Brussels
Précarité et aide sociale

<https://ibsa.brussels/chiffres/chiffres-cles-par-commune/molenbeek-saint-jean#prcaritaetaaideasociale>

Zoom sur Molenbeek-Saint-Jean

https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Molenbeek_FR_5-tma.pdf

Rébecca Lemay-Perrault et Maryse Paquin, *Lutte de pouvoir au sein du musée d'art entre la conservation et l'éducation. Un débat séculaire et ses compromis aujourd'hui*, Revues Politique et Sociétés, Volume 38, numéro 3, 2019

<https://www.erudit.org/fr/revues/ps/2019-v38-n3-ps04878/1064731ar/>

Christine Machiels, *Des droits culturels ancrés dans le mouvement ouvrier*, CIEP ? Louvain-La-Neuve, 2014

https://www.carhop.be/images/Pages_de_Cah.Ciep18-2.pdf

Paul Rasse, Yves Girault, *Regards sur les arts, les sciences et les cultures en mouvement à travers les débats qui agitent institution muséale*. Hermès, La Revue - Cognition, communication, politique, 2011.

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02065380/document>

Cécile Piret, *Du sujet politique en éducation permanente. Quelle définition pour quels enjeux ?*, Action et Recherche culturelle, 2019

file:///C:/Users/Mara/Desktop/ARC_2019_Sujet-politique-en-EP.pdf

Pierre Robert, *L'histoire de l'art doit faire l'histoire de ce que l'on ne voit pas*, France Culture, 2018

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/l-histoire-de-l-art-doit-faire-l-histoire-de-ce-que-l-on-ne-voit-pas-3598594>

la fonderie

RTBF, *À Prague, les défis d'aujourd'hui définissent le musée de demain*, 2022

<https://www.rtb.be/article/a-prague-les-defis-d-aujourd-hui-definissent-le-musee-de-demain-11054427>

Textes légaux

Décrets Musée

Le Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française

https://patrimoineculturel.cfwb.be/fileadmin/sites/colpat/uploads/GRAPHISME/Reconnaissance_et_su_bvention/Musees/Decret-musee-25_04_2019.pdf

L'Arrêté du 19 juin 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française

https://patrimoineculturel.cfwb.be/fileadmin/sites/colpat/uploads/GRAPHISME/Reconnaissance_et_su_bvention/Musees/Arrete-Musee-19_06_2019.pdf

Catégories de reconnaissance musée en FWB

https://patrimoineculturel.cfwb.be/fileadmin/sites/colpat/uploads/GRAPHISME/Reconnaissance_et_su_bvention/Musees/2021_12_tableau-critere-categories-musees.pdf

Décret Education permanente

Le décret du 17 juillet 2003 et l'arrêté d'application du 30 avril 2014 ont été modifiés par le décret du 27 août 2021, et son arrêté d'application du 29 septembre 2020

http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=94dbeece73f3429973c75bc7c0b54766e203aa6c&file=fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Marine/EP_DECRET_2003_COORDONNE_210827.pdf